

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanacSiret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

OLIVIA LOUSTALOT

NIR : 2 93 04 46 127 016 39

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 13/01/2026

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

BULLETIN DE SALAIRE
Du 13/01/2026 au 31/01/2026

N° 12_1770036055451_BS_LOUSTALOT_13012026_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.Mme OLIVIA LOUSTALOT
7 Rue des Aubépines
46700 Puy-l'Évêque

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Nb de jours travaillés : 8 et Nb de jours d'absence : 0

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,02	x	59,50	715,19
Nombre total d'heures			59,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	715,19	x	10,00	71,52
Rémunération totale brute				786,71
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	786,71			8,73
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	786,71	x	0,40	3,15
Sécurité Sociale Plafonnée	786,71	x	6,90	54,28
Complémentaire T1	786,71			37,69
Formation	786,71			0,47
CSG non imposable à l'IR	779,87	x	6,80	53,03
CSG imposable à l'IR	779,87	x	2,40	18,72
CRDS imposable à l'IR	779,87	x	0,50	3,90
Total des cotisations et contributions obligatoires				179,97
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				606,74
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 606,74**Montant net imposable : 629,36**

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 629,36 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 606,74****Cumul depuis le début du contrat et pour l'année fiscale liée au versement**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 629,36 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de versement : 02/02/2026